



**COMPTE RENDU
DE LA RÉUNION DU CONSEIL 110-4
(du 17 au 20 avril 2023)**

Le Conseil supérieur de la fonction militaire s'est réuni en séance au sein de l'École Militaire du 17 au 20 avril 2023.

1. AVIS SUR LES TEXTES À L'ORDRE DU JOUR

1.1 Projet de décret étendant aux apprentis le bénéfice de l'allocation financière spécifique de formation

Notice : le décret étend aux apprentis la possibilité de bénéficier du dispositif de l'allocation financière spécifique de formation qui peut être accordée en contrepartie d'un engagement à s'engager dans les armées. Il tire les conséquences de la décision n° 2023-301 du 16 mars 2023 en procédant à la suppression, dans l'article L. 4132-6 du code de la défense, des dispositions de nature réglementaire. Il précise les règles de non cumul entre l'allocation et d'autres primes et allocations liées à un service dans les armées.

Le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Le Conseil émet un avis **favorable** avec observation.

Observation : contraire à la logique actuelle d'attractivité des forces armées, le projet de décret étudié exclut le cumul de l'allocation financière spécifique de formation et de la prime de lien au service. Le Conseil demande que l'allocation financière spécifique de formation reste cumulable avec la prime de lien au service attribuée au militaire de carrière ou au militaire servant en vertu d'un contrat, en particulier celle attribuée à celui qui souscrit un engagement à servir au titre d'un emploi, d'une spécialité ou d'une compétence particulière, dénommée « engagement à servir spécifique » dans le décret n° 2019-470 du 20 mai 2019.

1.2 Projet de décret modifiant le décret n° 2008-280 du 21 mars 2008 fixant le régime de délégation de solde aux ayants cause des militaires participant à des opérations extérieures

Note DRH-MD : la rémunération des militaires s'interrompt actuellement le jour de leur décès. L'article 13 du projet de loi de programmation militaire (LPM) 2024-2030 prévoit de maintenir le droit à rémunération du militaire décédé en service pour l'intégralité du mois du décès. Cette disposition sera directement applicable à partir de l'entrée en vigueur de la LPM.

Aux termes du décret n° 2008-280 du 21 mars 2008, la délégation de solde d'office (DSO) accordée aux ayants cause des militaires décédés ou disparus en opération extérieure prend effet le lendemain du décès. Elle prend ainsi le relais de la solde, sans s'y superposer. Du fait du maintien du droit à la rémunération du dernier mois pour les militaires décédés en service, ce décret doit être modifié. En cas de décès, il s'agit de repousser la date d'effet de la DSO au

1er jour du mois suivant le décès. En cas de disparition, il s'agit de coordonner et d'organiser le versement du reliquat de rémunération rétroactivement dû à compter de la date du décès constaté par le tribunal judiciaire compétent avec la reprise de la DSO versée au titre du même mois.

Par ailleurs, des ajustements rédactionnels sont proposés pour reprendre les formulations utilisées par le livre 1er du code civil et actualiser les références au code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication qui doit être concomitante avec la mesure législative qu'il applique.

Le Conseil émet un avis **favorable**.

1.3 Projet de décret modifiant le décret n° 2008-938 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps des officiers de marine et des officiers spécialisés de la marine

Note DRH-MD : *le corps des officiers spécialisés de la marine (OSM) rencontre aujourd'hui des difficultés pour recruter et fidéliser ses membres. Ce phénomène est lié à une forte baisse d'attractivité du cursus, au sein duquel les préoccupations liées à l'avancement et à la reconnaissance individuelle sont de réels freins à l'ambition.*

L'objectif de ce projet de décret est double :

- *il vise d'une part, à susciter des candidatures et donner davantage de souplesse lors de la sélection opérée par la marine, afin de mieux répondre aux besoins en compétences qui peuvent évoluer. Pour répondre à ce besoin de sélection, le corps des OSM sera désormais accessible par deux voies :*
 - *un recrutement interne exclusivement au choix parmi les militaires non officiers ;*
 - *un recrutement civil sur titres.*

Pour mémoire, l'accès au corps des OSM résulte actuellement, soit d'une admission par un ou plusieurs concours sur épreuves organisés par spécialité, soit d'une admission par concours sur titres ouverts aux candidats civils titulaires d'un diplôme de master, soit d'une admission sur demande et au choix parmi les officiers marinières supérieurs.

- *d'autre part, il met l'accent sur la fidélisation en valorisant le parcours de carrière des OSM par une mesure visant à favoriser la promotion interne. Les OSM de carrière auront ainsi un avancement automatique au grade de lieutenant de vaisseau en 3 ans au lieu de 4 ans aujourd'hui.*

Ils pourront de cette manière occuper plus rapidement des postes de niveau supérieur.

Le texte entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil est particulièrement favorable à la réduction du temps de promotion au grade de lieutenant de vaisseau de 4 à 3 ans. Cette révision permet de valoriser l'expérience et l'expertise acquises précédemment.

Le Conseil émet un avis **favorable avec observations**.

Observations :

- le Conseil regrette que l'abandon du concours affaiblisse le principe d'égalité des chances pour l'accès au corps des officiers.
Un concours permet à tous les militaires, réunissant les conditions, de présenter les épreuves écrites sous couvert d'anonymat sans être écartés par une commission d'étude.

Le Conseil demande que la voie de recrutement par concours perdure, en plus des autres voies proposées ;

- le Conseil demande la suppression de la limite d'âge basse dans le projet de décret. En effet, la section de l'administration du Conseil d'État s'est opposée en 2012 au principe d'une limite d'âge basse (séance du 12 juin 2012 relative à la création du corps des commissaires des armées) et l'ensemble des statuts particuliers ont été modifiés en ce sens en 2014 ;
- le Conseil demande la suppression du 2^{ème} alinéa de l'article 3 du projet de décret qui limite à trois candidatures le recrutement au choix comme officier spécialisé de la marine.

2. RENCONTRES ET VISITES EFFECTUÉES DEPUIS LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

2.1 Colloque « Accompagner la blessure psychique des militaires » du 30 mars 2023

Le 30 mars 2023, à l'invitation de l'association Solidarité Défense, une délégation du Conseil a assisté au colloque « Accompagner la blessure psychique des militaires ». Organisé autour de tables rondes, se sont succédés des grands témoins; les principaux acteurs de l'accompagnement des blessés (service de santé des armées, cellules d'aide aux blessés, ONaC-VG, action sociale des armées, mutuelles, etc.), des familles et des militaires blessés.

Ce colloque a été un temps d'échanges et de réflexion sur la prise en compte de la blessure psychique dans tous ses aspects (médical, familial, reconversion, réhabilitation, accompagnement social et humain, etc.).

En synthèse des travaux, Mme Patricia MIRALLÈS, secrétaire d'État auprès du ministre des armées, chargée des anciens combattants et de la mémoire, a exposé les grandes lignes du plan d'accompagnement des militaires blessés et de leurs familles qui sera présenté le 26 avril prochain. Elle a annoncé en particulier l'ouverture à terme de 10 maisons Athos, pour la réhabilitation psycho-sociale des militaires atteints de syndrome de stress post-traumatique.

Le ministre des armées a conclu cette journée, symbole fort pour la reconnaissance de cette blessure invisible.

2.2 Séminaire « Handicap et mobilité des familles »

Le 31 mars 2023, une délégation du Conseil a participé au séminaire « Handicap et mobilité des familles ». À cette occasion, M. Jean-Charles COTTEZ, directeur de projet Plan Famille, a annoncé la diffusion prochaine du guide à l'intention des familles touchées par le handicap. Ce guide a pour but de faciliter et d'améliorer l'accompagnement des familles concernées par le handicap dans leurs démarches de mobilité.

2.3 Commission délocalisée en région bordelaise

Les membres de la commission des conditions de vie, des aspects sociaux, de l'environnement professionnel de la santé et de la sécurité au travail ont organisé une session de travail en région bordelaise. Les principales préoccupations des militaires rencontrés sont :

- le logement et l'hébergement ;
- les déficits en moyens matériel et humain ;
- la nouvelle politique de rémunération des militaires ;
- la rémunération indiciaire.

Le Conseil remercie le général de division BARBEY, commandant en second de la gendarmerie de Nouvelle Aquitaine, le contre-amiral GUICHARD, commandant de la marine à Bordeaux, le colonel LOURIOU, commandant la base aérienne 106 de Bordeaux, le colonel FLEITH, commandant la base aérienne 120 de Cazaux, le colonel LANET, chef de corps du 13^e régiment de dragons parachutistes à Martignas-sur-Jalles et Monsieur KNECHT, directeur de la maison Athos et leurs personnels pour leur excellent accueil, leur disponibilité et les échanges sincères avec les membres de la commission.

3. RENCONTRES

Le 17 avril, l'ingénieur général hors classe Franck PLOMION, directeur central du service d'infrastructure de la défense (SID) a présenté son service et les grands enjeux dans le cadre de la loi de programmation militaire 2024-2030.

Le général de corps d'armée Marc OLLIER, inspecteur des armées, a présenté au conseil l'inspection des armées et son articulation avec les autres inspections au sein du ministère.

Le général de brigade aérienne Thierry BAUER, commandant en second du commandement de la cyberdéfense, a présenté le 18 avril les opérations, les enjeux et les perspectives cyber au sein des armées.

Le 19 avril, le médecin général inspecteur Rémi MACAREZ, directeur de l'Institution nationale des Invalides (INI) a présenté l'INI, son histoire et ses perspectives. Il a en particulier détaillé le projet de pôle de réhabilitation post-traumatique de la Défense.

La secrétaire
du Conseil supérieur de la fonction
militaire

La lieutenant-colonel (air)
Anne-Lise TRZEWICZYNSKI

Le secrétaire général
du Conseil supérieur de la fonction militaire

Le contrôleur général des armées
Christophe JACQUOT

LISTE DE DIFFUSION

Document transmis par voie électronique.

DESTINATAIRE :

- Monsieur le ministre des armées

COPIES :

- Madame la conseillère social, solidarités, diversité, inclusion au cabinet du ministre des armées
- Monsieur le directeur des ressources humaines du ministère de la défense
- Monsieur le chef de pôle ressources humaines du contrôle général des armées
- Monsieur le chef du bureau condition des personnels à l'état-major des armées
- Madame et Messieurs les directeurs des ressources humaines des forces armées et formations rattachées (AdT, MN, AAE, GN, DGA, SSA, SEO, SCA, SID)
- Madame et Messieurs les secrétaires généraux des Conseils de la fonction militaire
- Archives.